

ST N°25/051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LES 13 AVRIL ET 19 AVRIL 2025**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande du Groupement Paroissial Aubergenville Notre Dame de la Route en date du 20 février 2025 pour un rassemblement sur voie publique les 13 avril et 19 avril 2025, sur le parvis de l'église Saint Béat dans le cadre des célébrations des Rameaux et de la Vigile Pascale.

ARRETE

Article 1 : Un regroupement de personnes se réunira sur le parvis de l'église Saint Béat place des Fêtes pour les festivités suivantes :

- 13 avril 2025 de 11 H 00 à 11 H 30 bénédiction des rameaux
- 19 avril 2025 de 21 H 00 à 21 H 45 bénédiction du feu pascal

Article 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Groupement paroissial Aubergenville Notre Dame de la Route,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Épône, le 11 mars 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **14 MARS 2025**
Et Notifié le **14 MARS 2025**
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

